

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

Website: www.africa-union.org

SC6287

CONSEIL EXECUTIF
Vingtième session ordinaire
23 – 27 janvier 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/694(XX)
Original : Français

**RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION SPECIALE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'UNION AFRICAINE (AMCEN), 12-16 SEPTEMBRE 2011,
BAMAKO (MALI)**

PREMIERE PARTIE: INTRODUCTION

Historique

1. Le segment ministériel de la quatrième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est déroulé au Centre international de conférences les 15 et 16 septembre 2011. Les réunions des experts ont précédé le segment ministériel. La 4^{ème} session extraordinaire avait pour thème: « Consolider la position commune et la stratégie du changement climatique en Afrique ».

Objectif de la 4^{ème} session extraordinaire de la CMAE

2. L'objectif principal de la session était de fournir aux pays africains une plateforme pour mieux consolider et renforcer la position commune africaine de négociation en vue de la COP 17 de la CCNUCC prévue en novembre-décembre 2011. La session extraordinaire a également donné aux Ministres l'occasion d'examiner le Fonds vert pour le climat et les préparatifs de l'Afrique visant la Conférence de Rio+20, y compris la période de transition vers l'économie verte et la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable.

Participation

3. Le segment ministériel s'est déroulé avec la participation de représentants d'Etats membres de la CMAE suivants: l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République Centre Africaine, le Tchad, le Cap Vert, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, Djibouti, l'Egypte, la Guinée Equatoriale, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Guinée Bissau, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, Sao Tome, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Swaziland, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, la République Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

4. La 4^{ème} session extraordinaire de la CMAE a également vu la participation de représentants d'organisations régionales et sous régionales, des organismes de l'Organisation des Nations Unies, de secrétariats des différentes Conventions sur l'environnement et des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.

Cérémonie d'ouverture

5. La réunion a été officiellement ouverte par Mme Cissé Mariam Sidibe Kaïdama, Premier Ministre malien. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Amina Mohamed, Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture, Commission de l'Union africaine; M. Luc Gnacadja, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; M. Kamal Elkheshen, Vice-Président de la Banque africaine de développement, au nom de M. Donald Kaberuka, Président de la Banque africaine de

développement; Mme Monique Barbut, Présidente et Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial; M. Andrew Steer, Envoyé spécial de la Banque mondiale pour les changements climatiques; M. Masahiko Horie, Ambassadeur du Japon pour les affaires environnementales mondiales; M. Tomasz Chruszczow, Envoyé spécial pour les changements climatiques, au nom de M. Andrzej Kraszewski, Président du Conseil des ministres de l'Union européenne; M. Richard Kinley, Secrétaire exécutif adjoint de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au nom de Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention; Mme Bernadetta Mushashu, du Parlement panafricain; M. Jeremiah Lengoasa, Secrétaire général adjoint de l'Organisation météorologique mondiale; M. Jean-Claude Nsengiyumva, Secrétaire général adjoint, secteurs de la production et des affaires sociales, Communauté de l'Afrique de l'Est; et M. Augustine Njamshi de l'Alliance panafricaine pour la justice, représentant la société civile.

Organisation des travaux

6. Le Président de la CMAE a assuré la présidence du segment ministériel et le Ministre de l'environnement de la République-Unie de Tanzanie a assuré les fonctions de rapporteur.

DEUXIEME PARTIE: DELIBERATIONS ET CONCLUSIONS

7. Le segment ministériel s'est penché sur les questions suivantes:

- a) les changements climatiques;
- b) le cadre institutionnel du développement durable: le pilier environnemental; et
- c) l'économie verte dans le contexte de l'Afrique

A. *Changements climatiques*

8. La décision sur le changement climatique adopte la Position africaine commune et les messages clés présentés comme résultat de la réunion du Groupe africain de négociateurs tenue les 13 et 14 septembre 2011; elle stipule également que l'adaptation demeure la priorité essentielle du continent. Les Ministres ont mis l'accent sur la nécessité d'un appui adéquat et immédiat concernant la mise en œuvre des mesures et des actions axées sur l'adaptation par le biais de la fourniture de ressources publiques allouées sur la base de dons. L'opérationnalisation des fonds verts pour le climat, et particulièrement le fonds vert africain, qui est en cours de conception par la Banque africaine de développement, tiendrait lieu de mécanismes clés permettant de répondre à ces besoins. La conception de ces fonds devrait tenir compte des particularités africaines. Ils ont invité les pays développés à honorer leurs engagements d'atténuation en diminuant les émissions de gaz à effet de serre pendant une deuxième période d'engagement subséquente aux niveaux convenus dans le cadre du Protocole de Kyoto.

B. Cadre institutionnel du développement durable: le pilier de l'environnement

9. La décision reconnaît la nécessité de renforcer le cadre institutionnel en vue du développement durable aux fins de promouvoir une intégration équilibrée de ses trois piliers, et particulièrement les piliers de la gouvernance internationale et le pilier environnemental. Les Ministres se sont engagés à élaborer le plus rapidement possible une position africaine commune pour s'assurer que le continent parle d'une voix commune, cohérente, forte et claire des systèmes de la GIE, en tenant compte de ses préoccupations et de ses priorités. Ils ont endossé le résultat du document de la GIE, dans lequel sont énoncées les caractéristiques d'une institution internationale spécialisée en tant que contribution à la position africaine commune sur la GIE ; ils ont en outre affirmé que toute institution spécialisée de ce genre, quelle que soit sa forme, devrait se conformer aux caractéristiques définies dans le document de résultats. Les Ministres ont invité la communauté internationale à appuyer la décision prise par l'Union africaine lors de sa 17^{ème} session ordinaire à Malabo, de prendre en compte la nécessité de renforcer, de consolider et de transformer le PNUE en une institution internationale spécialisée sur l'environnement basée à Nairobi.

C. L'économie verte dans le contexte de l'Afrique

10. La décision sur l'économie verte dans le contexte de l'Afrique telle qu'elle a été adoptée salue le fait que l'économie verte présente de nouvelles opportunités pour avancer la réalisation des objectifs de développement durable de l'Afrique et un moyen de parvenir à la création de l'emploi, à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Les Ministres ont décidé de faire prévaloir la compréhension de l'économie verte dans le contexte de l'Afrique, en particulier comme voie de protéger et de soutenir le patrimoine naturel, d'améliorer l'efficacité des ressources, la consommation et la production durables, et de renforcer les contributions au développement. Ils ont reconnu que la transition vers l'économie verte entraîne des coûts supplémentaires qui nécessitent un financement nouveau et supplémentaire, l'accès aux technologies propres et le renforcement des capacités. C'est ainsi que les pays africains doivent bénéficier d'un appui renforcé, adéquat et prévisible.

(1) Déclarations et Décisions de la quatrième session extraordinaire de la CMAE
(voir les annexes pour plus d'informations)

11. Les Ministres ont adopté la Déclaration de Bamako sur la consolidation de la Position africaine commune sur le changement climatique et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Ils ont également adopté trois décisions qui figurent dans l'annexe II du présent rapport.

(2) Messages clés

12. Mr. Tosi Mpanu Mpanu, Président du groupe africain de négociateurs, a présenté les messages clés constituant la position africaine commune de négociation en vue de la Conférence de Durban. Les messages clés ont été adoptés et sont annexés à la Décision SS.IV/1.

(3) Clôture de la réunion

13. Après l'échange de civilités de convenance, le Président de la CMAE a déclaré close la réunion ministérielle et la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à 18.15 heures le vendredi, 16 septembre 2011.

Déclaration et Décisions de la quatrième session extraordinaire de l'AMCEN (voir les annexes pour précisions)

Déclaration

Déclaration de Bamako sur la consolidation de la Position commune africaine concernant le changement climatique et sur la préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Décisions

Décision 1 : Changement climatique

Décision 2 : Renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental

Décision 3 : L'économie verte dans le contexte africain

EX.CL/694(XX)
Annexe I

**DECLARATION DE BAMAKO SUR LA CONSOLIDATION DE LA POSITION
COMMUNE AFRICAINE CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET
SUR LA PREPARATION A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**DECLARATION DE BAMAKO SUR LA CONSOLIDATION DE LA POSITION
COMMUNE AFRICAINE CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET
SUR LA PREPARATION A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako les 15 et 16 septembre 2011 à l'occasion de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Nous félicitant des décisions¹ prises par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session ordinaire tenue les 30 juin et 1^{er} juillet 2011 à Malabo, par laquelle l'Assemblée a prié instamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) : i) de tenir une session extraordinaire pour examiner et adopter une position commune africaine actualisée sur les changements climatiques et ii) préparer l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

I. Position commune africaine actualisée sur les changements climatiques

Rappelant les décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session tenue du 23 au 25 juin 2010 concernant le renforcement du régime international sur les changements climatiques moyennant une mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif,

Prenant acte de l'issue de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sixième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010,

Sachant que la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011,

Soulignant la vulnérabilité de l'Afrique aux effets des changements climatiques et, dans ce contexte, notant en particulier les effets néfastes de ce phénomène, notamment l'assèchement du lac Tchad, la sécheresse dans la Corne de l'Afrique et d'autres effets néfastes rapides sur les écosystèmes, la production alimentaire et le développement économique et social en Afrique, et notant le besoin urgent d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter,

Soulignant la nécessité d'apporter une considération particulière aux pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des

1.Assembly/AU/Dec.363-390(XVII)

changements climatiques, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et d'autres pays en Afrique,

Appréciant les efforts déployés par le Groupe de négociation africain pour élaborer une position commune africaine actualisée sur le renforcement du régime climatique international moyennant une mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, y relatif,

Préoccupés par le manque de transparence et la lenteur du décaissement des ressources financières engagées par les pays développés au titre du « démarrage rapide » pour la période 2010-2012 et par le fait que la plus grosse partie des fonds décaissés ne sont ni des ressources « nouvelles » ni des ressources « additionnelles »,

Soulignant l'importance du succès de la Conférence de Durban pour tous les États et tous les peuples africains,

Déclarons par la présente être résolus à :

- a) approuver la position commune africaine actualisée sur les changements climatiques comme base de négociation des États africains en vue du renforcement du régime international sur les changements climatiques moyennant une mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif;
- b) convenir que les messages clés en vue des négociations durant la Conférence de Durban² devraient guider et informer les débats;
- c) affirmer que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif constituent le cadre juridique global fondamental sur les changements climatiques et que les négociations sur le climat doivent produire des résultats conformes à la Feuille de route convenue à Bali, en vue d'un texte convenu assurant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre et une deuxième période d'engagements d'atténuation pour les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto;
- d) préconiser des textes intégrés et équilibrés reposant sur la science, l'équité et le droit et reflétant les informations scientifiques, techniques, économiques et sociales les plus récentes, attendu que ces textes pèseront lourdement sur les efforts visant à assurer le développement durable de l'Afrique;

- e) prier instamment toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de reconnaître la nécessité de contenir l'élévation de la température bien en deçà de 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle afin d'éviter une dangereuse interférence avec le système climatique, à un horizon temporel qui permette de protéger les écosystèmes, la production alimentaire et le développement durable, en particulier en Afrique;
- f) réaffirmer que l'avènement d'un développement durable et l'éradication de la pauvreté sont des priorités pour l'Afrique, ainsi que le droit à un partage équitable de l'espace et des ressources atmosphériques pour les Parties non visées à l'Annexe I, particulièrement en Afrique;
- g) réaffirmer également que tout but global à long terme doit inclure des engagements d'atténuation ambitieux à court terme, à moyen et à long termes des Parties visées à l'Annexe I reflétant leurs responsabilités historiques ainsi qu'une contribution équitable et appropriée à l'effort mondial, de même que la fourniture de moyens de mise en œuvre adéquats en matière de finances, de technologie et de renforcement des capacités, pour permettre aux Parties non visées à l'Annexe I d'engager une action en matière d'atténuation et d'adaptation;
- h) prier instamment les Parties visées à l'Annexe I du Protocole de Kyoto de souscrire à une deuxième période d'engagement et à d'autres périodes d'engagement ultérieures et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % durant la deuxième période d'engagement (2013-2017) et d'au moins 45 % d'ici 2020 et 95 % d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 1990, comme contribution équitable et appropriée à la réalisation de l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- i) prier les Parties visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto de prendre des engagements juridiquement contraignants au titre de la Convention qui soient comparables en ampleur et en effort, et qui puissent faire l'objet de mesures, rapports et vérifications dans le cadre d'une série convenue de règles de comptabilisation communes et d'un cadre de conformité;
- j) prier instamment toutes les Parties visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'assurer l'intégrité environnementale de leurs engagements de réduction des émissions en supprimant les échappatoires, en limitant l'utilisation des marchés du carbone et des mécanismes reposant sur les projets à 10 % de leurs engagements et de veiller à ce que les crédits carbone reflètent authentiquement les réductions d'émissions additionnelles;

- k) souligner que la mesure dans laquelle les Parties non visées à l'Annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pourront effectivement mener des actions au titre de la Convention dépendra d'une mise en œuvre pleine et effective par les pays développés Parties et de l'exécution de leurs engagements en matière de financement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités;
- l) lancer un appel aux pays développés Parties pour qu'ils intensifient d'urgence leur soutien à la mise en œuvre des mesures et des plans d'adaptation, en particulier par l'intermédiaire du Cadre d'adaptation de Cancún et du programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, et de soutenir et accélérer les travaux de manière à circonscrire, réduire et compenser les pertes et dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris leurs impacts sur l'agriculture;
- m) lancer également un appel aux pays développés Parties pour qu'ils appuient le renforcement et la création de centres et réseaux régionaux pour l'adaptation et prier la Commission de l'Union africaine d'inviter les partenaires bilatéraux et multilatéraux à prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que l'Afrique puisse être dotée de centres et réseaux régionaux d'adaptation solides;
- n) lancer en outre un appel aux pays développés Parties pour qu'ils fournissent aux Parties non visées à l'Annexe I des fonds publics constituant des ressources nouvelles et additionnelles pour des programmes visant la conservation et la gestion durable des forêts, des zones humides, des sols et des ressources marines qui contribuent à améliorer le bien-être de l'humanité, à conserver la biodiversité, à soutenir le développement économique et social, et à atténuer les changements climatiques;
- o) lancer un appel aux pays développés Parties pour qu'ils tiennent compte des conditions spécifiques aux petits États insulaires en développement en fournissant les ressources financières et techniques nécessaires à une gestion adéquate des zones côtières afin qu'ils puissent relever les défis posés par l'élévation du niveau de la mer;
- p) encourager et prier le Fonds pour l'environnement mondial, en sa qualité d'entité opérationnelle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à renforcer son appui à l'Afrique, qui est le continent le plus touché par les changements climatiques;
- q) demander qu'un accord soit pris, à la Conférence de Durban, sur les sources et l'ampleur des fonds publics à fournir par les Parties visées à l'Annexe II pour la période commençant en 2013, sur l'amélioration de la transparence dans la fourniture de ressources financières nouvelles et

additionnelles grâce à un modèle commun de rapport, et sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds vert pour le climat et du Comité permanent des finances;

- r) lancer un appel aux pays développés Parties pour qu'ils fournissent des ressources nouvelles et additionnelles aux Fonds sur le climat relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour l'adaptation qui sont actuellement les seuls moyens de financer l'adaptation au titre de la Convention;
- s) prier instamment les Parties de coopérer efficacement au transfert de technologies vers l'Afrique pour appuyer l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, et pour appuyer la pleine mise en œuvre du mécanisme pour la technologie de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- t) prendre note du communiqué de Johannesburg de la Conférence ministérielle africaine sur l'agriculture climatiquement intelligente³ et, compte tenu de l'importance de l'agriculture pour l'Afrique, de recommander qu'un programme de travail complet sur l'agriculture dans les Parties non visées à l'Annexe I soit établi au titre du Cadre d'adaptation de Cancún et de recommander en outre que l'agriculture soit abordée comme question prioritaire par rapport aux engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I;
- u) prendre note également des résultats de la Conférence ministérielle africaine sur l'énergie et encourager en outre la poursuite de la mise en œuvre concrète des actions qui contribuent à améliorer l'accès à l'énergie et son développement;
- v) se féliciter du rapport de la Banque africaine de développement sur la conception d'un Fonds vert africain et lui demander de poursuivre ses travaux et de tenir compte de la contribution faite à la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- w) prier la Banque africaine de développement de présenter et démontrer son expérience à cet égard à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatorzième session;
- x) prier instamment tous les pays africains d'apporter leur soutien à l'Afrique du Sud pour accueillir la Conférence de Durban.

3. Voir le site :
www.nda.agric.za/doaDev/topMenu/ClimateChange/15092011_docs/FINAL_CLEAR_CSA_Communique_Final_%20Copy_14_09_11.pdf.

II. Préparation à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Rappelant la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 et *prenant note* des objectifs de la Conférence, à savoir obtenir un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, évaluer les progrès faits à ce jour et les lacunes subsistantes dans la mise en œuvre des textes issus des principaux sommets sur le développement, et relever les défis nouveaux et émergents,

Soulignant l'importance critique d'une position commune africaine bien coordonnée et cohérente pour veiller à ce que les préoccupations et priorités de la région soient bien articulées et reflétées dans les textes qui seront issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Nous félicitant du lancement du processus régional préparatoire de l'Afrique en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, avec la participation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Commission de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement, des communautés économiques régionales et d'autres organismes des Nations Unies afin d'apporter aux pays africains un soutien adéquat dans leur préparation collective en vue de la Conférence,

Rappelant la résolution 65/160 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, le 20 septembre 2011, pour donner une occasion supplémentaire de réaffirmer l'urgence d'une mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse, et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Reconnaissant que les structures institutionnelles internationales actuelles ne répondent pas pleinement aux aspirations de l'Afrique en matière de développement durable dans les domaines environnemental, social et économique,

Notant que l'économie verte constitue un moyen viable et prometteur de parvenir à un développement durable en Afrique et de réduire au minimum les risques environnementaux, et que sa promotion exigera un soutien politique, des réformes de politique, des innovations sur le plan institutionnel, des investissements, et l'allocation de ressources des secteurs public et privé,

Déclarons par la présente être résolus à :

- a) prier les partenaires au développement et les organismes des Nations Unies de renforcer la capacité des pays africains de lutter contre la désertification et la dégradation des sols et faire face à la sécheresse et aux catastrophes naturelles et technologiques;
- b) demander à la Commission de l'Union africaine, aux communautés économiques régionales, à la Banque africaine de développement, aux organismes des Nations Unies, aux organisations de la société civile et aux autres partenaires au développement de collaborer de manière à prendre des mesures efficaces et durables pour aider les pays africains, en particulier les pays de la Corne de l'Afrique, à identifier des ripostes à long terme et des méthodes pour faire face aux crises provoquées par la sécheresse, notamment en mettant en place ou en renforçant des systèmes de surveillance;
- c) appuyer pleinement la décision prise par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session ordinaire tenue les 30 juin et 1^{er} juillet 2011, par laquelle l'Assemblée a reconnu que les structures institutionnelles actuelles ne répondaient pas pleinement aux besoins de l'Afrique dans les domaines de l'environnement, du développement durable et des changements climatiques, dans le contexte de la révision du cadre institutionnel du développement durable, et prendre en considération la nécessité de renforcer, consolider et transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour en faire une institution internationale spécialisée pour l'environnement basée à Nairobi (Kenya);
- d) prier instamment tous les pays d'assurer la cohérence du cadre institutionnel des trois piliers (environnemental, social, économique) dans tout le système des Nations Unies, améliorant ainsi la mise en œuvre de l'ordre du jour pour le développement durable;
- e) préconiser une meilleure compréhension de la notion d'économie verte et de ses incidences pour la transition à une économie verte dans le contexte africain, étant donné qu'une telle transition comporte des coûts et des bénéfices, et que sa réalisation dépend de la fourniture aux pays africains, par les pays développés, des moyens de mise en œuvre nécessaires, en plus des ressources mises à disposition par les pays africains eux-mêmes;
- f) reconnaître que l'économie verte est un moyen de réaliser les objectifs du développement durable de l'Afrique, de créer des emplois, de soutenir la croissance économique et de réduire la pauvreté, et que l'économie verte devrait être sous-tendue par les objectifs nationaux, les impératifs du développement social et économique, et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

- g) lancer un appel aux pays développés pour qu'ils appuient, dans le contexte africain, le lancement d'initiatives pour l'économie verte portant plus particulièrement sur le financement, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'élimination des barrières commerciales;
- h) faire siens le document final de la réunion sur le renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental, tenue à Bamako les 12 et 13 septembre 2011⁴ ainsi que les décisions prises à la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur l'économie verte et la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable en perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et affirmer qu'une telle institution, quelle qu'en soit la forme, devrait répondre aux caractéristiques spécifiées dans le document final;
- i) encourager la participation des femmes, des jeunes et des associations de personnes handicapées, en plus de celle du secteur privé et de la société civile, aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la Conférence elle-même;
- j) prier instamment tous les pays de participer activement à la Conférence préparatoire régionale africaine prévue à Addis-Abeba du 20 au 25 octobre 2011 qui devrait adopter une Déclaration consensuelle africaine en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ainsi qu'à la Conférence elle-même.

III. Remerciements et prochaines étapes

Nous, Ministres africains de l'environnement, déclarons par la présente être résolus à :

- a) remercier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement ainsi d'autres organisations pour le soutien indéfectible qu'ils continuent d'apporter à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- b) charger le mandat au Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre au Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, pour examen, le rapport de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, y compris la présente Déclaration;

- c) prier la Commission de l'Union africaine de soumettre le rapport de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au dix-huitième Sommet de l'Union africaine;
- d) remercier le Gouvernement et le peuple maliens d'avoir accueilli la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

EX.CL/694(XX)
Annexe II

**DECISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR
L'ENVIRONNEMENT À SA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE SUR
L'ENVIRONNEMENT A SA QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE**

Décision SS.IV/1 : changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako les 15 et 16 septembre 2011 à l'occasion de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Nous félicitant de la décision Assembly/AU/Dec.375(XVII) adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième réunion ordinaire, tenue à Malabo les 30 juin et 1^{er} juillet 2011, sur la préparation de l'Afrique à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Nous félicitant également de la décision Assembly/AU/Dec.257(XIII)Rev.1 de l'Assemblée de l'Union africaine concernant la position commune africaine sur les changements climatiques, y compris les modalités de la représentation de l'Afrique au Sommet mondial sur les changements climatiques,

Rappelant le paragraphe 3 de la décision EX.CL/Dec.500(XV)Rev.1 du Conseil exécutif de l'Union africaine, dans lequel la Commission de l'Union africaine a été priée, en collaboration avec les partenaires, d'élaborer une stratégie africaine globale sur les changements climatiques, notamment le développement de données de sauvegarde technique sur les impacts des changements climatiques, leur coût sur l'économie et les quantités de carbones séquestrées dans les différents écosystèmes africains,

Rappelant également le paragraphe 4 de la décision Assembly/AU/Dec.375(XVII) de l'Assemblée de l'Union africaine, dans lequel le Comité des chefs d'État et de gouvernements sur les changements climatiques est exhorté à convoquer une réunion pour examiner et promouvoir la position commune africaine sur les changements climatiques devant être présentée à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement aura examinée et approuvée lors de sa session extraordinaire,

Rappelant en outre le paragraphe 9 de cette décision, dans lequel il est demandé à la Banque africaine de développement de présenter un rapport reflétant les modalités et les progrès de la création du Fonds vert africain à la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant aussi la résolution AFR/RC61/R2 concernant le cadre pour l'adaptation de la santé publique aux changements climatiques en Afrique adoptée par le Comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la Santé lors de sa soixante et unième session, tenue à Yamoussoukro du 29 août au 2 septembre 2011,

Rappelant en outre la décision 2 prise par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa douzième session relative à l'élaboration et à l'adoption d'une position de négociation commune sur les changements climatiques en vue d'un régime international sur le climat, de façon à favoriser la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto y relatif,

Rappelant les documents issus de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sixième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, tenue à Cancún (Mexique), ainsi que de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et troisième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, tenue à Bali (Indonésie),

Ayant à l'esprit la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011,

Décidons :

- a) d'accueillir favorablement le rapport de la Commission de l'Union africaine faisant état de l'élaboration de la stratégie africaine sur les changements climatiques et d'engager la Commission à poursuivre ces travaux et à tenir compte des contributions apportées à la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
- b) de prier la Commission de l'Union africaine de distribuer le projet final de stratégie africaine sur les changements climatiques aux États membres pour observations et contributions supplémentaires, et de demander au Président de la Conférence ministérielle de convoquer ensuite une réunion du Bureau pour examiner les suggestions des États membres et approuver la stratégie;
- c) d'adopter une position commune africaine sur les changements climatiques et les messages clés⁵ pour les négociations sur les changements climatiques en vue de la Conférence de Durban présentée en tant que

5. **Annexe à la décision SS4/1** : messages clés en vue de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

document final de la réunion du Groupe de négociation africain tenue à Bamako les 13 et 14 septembre 2011;

- d) de demander aux États membres et au Groupe de négociation africain et de prier le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques de fonder sur cette position commune les positions qu'ils adopteront lors de la Conférence de Durban;
- e) d'accueillir favorablement le rapport de la Banque africaine de développement sur la conception du Fonds vert africain, d'inviter la Banque à poursuivre ces travaux et à prendre en compte les contributions apportées à son rapport final, et de prier instamment la Banque d'achever la conception du Fonds avant la Conférence de Durban comme le prescrit l'Union africaine dans la décision Assembly/Au/Dec.375(XVII);
- f) de prier la Banque africaine de développement de poursuivre, en 2012, les consultations avec le Groupe de négociation africain sur les liens qui pourraient exister entre le Fonds vert africain et le mécanisme financier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment le Fonds vert pour le climat, et de présenter un rapport à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatorzième session afin d'examiner ces liens;
- g) de demander à la Commission de l'Union africaine, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres partenaires au développement d'appuyer la mise en œuvre du cadre pour l'adaptation de la santé publique aux changements climatiques en Afrique, adopté par le Comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la Santé à sa soixante et unième session au travers d'un mécanisme approprié;
- h) de convenir que la position commune africaine sera étayée continuellement par de nouvelles conclusions, y compris les meilleures informations scientifiques, économiques et techniques disponibles et, à cet égard, d'inviter les institutions, les centres d'excellence africains, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique, le Centre africain des politiques sur le climat et d'autres partenaires au développement, notamment la Banque mondiale, à soutenir l'élaboration du programme de recherches à l'appui de la position commune africaine;
- i) d'engager tous les États membres à assister et à participer à la Conférence de Durban et à promouvoir la position commune africaine;
- j) de charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de soumettre les textes et décisions issus de la

quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques;

- k) de prier la Commission de l'Union africaine de prendre note du rapport de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de le soumettre à l'Union africaine lors de son dix-huitième Sommet.

Annexe à la décision SS.IV/1

Messages clés concernant les négociations sur les changements climatiques en vue de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et septième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. **NOUS**, Ministres africains de l'environnement, reconnaissons que les effets néfastes des changements climatiques, qui ont été documentés et étayés par des conclusions scientifiques, notamment celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que d'autres rapports, ont entraîné des graves problèmes auxquels l'Afrique continue d'être confrontée et qui freinent les efforts déployés par le continent africain pour réaliser les objectifs de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.
2. **NOUS REAFFIRMONS** que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto constituent le principal cadre juridique mondial sur les changements climatiques et que toutes les mesures relatives aux changements climatiques doivent se conformer pleinement aux principes et aux dispositions de la Convention, en particulier les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives des pays.
3. **NOUS REITERONS** que les négociations sur les changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devraient déboucher sur deux résultats conformément à la Feuille de route de Bali, notamment un accord sur l'action concertée à long terme visant à améliorer l'application de la Convention, et un amendement à l'Annexe B du Protocole de Kyoto concernant les nouveaux engagements en matière d'atténuation que doivent prendre les Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 au titre du Protocole.
4. **NOUS NOUS DECLARONS VIVEMENT PREOCCUPES** par le fait que des engagements d'atténuation insuffisants, notamment ceux pris par les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre des Accords de Cancún, risquent de conduire à une hausse de la température moyenne mondiale de plus de 2° C, voire de près de 5°C, comme l'attestent et l'étayent des analyses scientifiques, dont celles du

Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Institut de Stockholm pour l'environnement et d'autres instituts scientifiques de renom, qui aura des effets catastrophiques pour l'ensemble des pays de la planète, et en particulier les pays africains, du fait de leur extrême vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et de leur faible capacité d'adaptation.

5. **NOUS SAVONS** que les engagements d'atténuation pris par les Parties visées à l'Annexe I dans le contexte des négociations sur les changements climatiques sont en-deçà des engagements volontaires d'atténuation pris par les Parties non visées à l'Annexe I. Nous soulignons par conséquent que les Parties visées à l'Annexe I doivent donner le ton, en élevant notamment leur degré d'ambition au niveau requis par la science et l'équité.
6. **NOUS REAFFIRMONS** que l'adaptation figure au premier rang des priorités pour l'Afrique et que le continent a besoin d'urgence d'un soutien immédiat et adéquat pour mettre en œuvre les mesures et les activités d'adaptation moyennant la mise à disposition de fonds publics. Nous reconnaissons le besoin urgent et immédiat de prévenir les pertes et dommages supplémentaires qui pourraient découler des effets néfastes des changements climatiques en Afrique. À cet égard, des mesures doivent être prises immédiatement, en particulier par les Parties visées à l'Annexe I, pour réduire leurs émissions conformément aux informations fournies dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et dans des études scientifiques plus récentes, de façon à limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5° C au plus.
7. **NOUS REAFFIRMONS** que le développement durable et l'élimination de la pauvreté sont des priorités pour l'Afrique. Nous réaffirmons également le droit des Parties non visées à l'Annexe I, en particulier des pays africains, au partage équitable de l'espace et des ressources atmosphériques, compte tenu à la fois de la responsabilité historique des Parties visées à l'Annexe I et de l'utilisation de ces ressources par ces Parties et du fait que les émissions cumulées en Afrique demeurent extrêmement faibles. La part du continent africain dans les émissions mondiales est appelée à augmenter pour répondre aux besoins sociaux et de développement économique.

Application du Protocole de Kyoto

8. **NOUS EXHORTONS** les Parties au Protocole de Kyoto qui sont des pays développés à honorer leurs promesses en prenant des engagements d'atténuation ambitieux pour la deuxième période d'engagement et les périodes d'engagement ultérieures et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 40 % au moins durant la deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 et de 95 % au moins d'ici 2050, par rapport aux niveaux de 1990, pour contribuer de façon équitable et appropriée à la réalisation de l'objectif fixé par la Convention. Nous soulignons qu'il est urgent de convenir d'une deuxième période d'engagement à Durban et d'élaborer des mesures pour éviter une interruption entre les périodes d'engagement.

9. **NOUS INVITONS** les Parties visées à l'Annexe I à maintenir l'intégrité environnementale de leurs engagements de réduction des émissions et à garantir un niveau équitable et approprié de réduction de leurs émissions au niveau national, en supprimant les échappatoires, en limitant le recours aux marchés du carbone et aux mécanismes fondés sur les projets à 10% de leurs engagements, et en assurant l'additionalité des crédits carbone. Nous confirmons que les nouveaux mécanismes du marché seront subordonnés aux engagements d'atténuation ambitieux sur lesquels s'accorderont les Parties visées à l'Annexe I pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

Application de la Convention

Vision partagée

10. **NOUS INSISTONS** sur le fait que pour éviter de dangereuses interférences avec le système climatique et atteindre l'objectif visant à limiter la hausse des températures mondiales à moins de 1,5°C, il faudra adopter une approche intégrée fondée sur la science, l'équité et le droit. Cette approche devrait notamment comporter des engagements ambitieux d'atténuation à court, à moyen et à long termes des Parties visées à l'Annexe I qui prennent en compte leurs responsabilités historiques pour contribuer de manière équitable et appropriée aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques et fournir des moyens de mise en œuvre adéquats en matière de financement, de technologie, et de renforcement des capacités, pour permettre aux Parties non visées à l'Annexe I de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation.

Adaptation

11. **NOUS APPELONS** à l'élaboration du Cadre d'adaptation de Cancún en tant que mécanisme d'appui aux mesures et plans nationaux d'adaptation des Parties non visées à l'Annexe I, par le biais des mécanismes financiers et technologiques de la Convention. Nous réaffirmons que les activités d'adaptation devraient être intégralement financées moyennant un accès direct et simplifié à des fonds publics d'un montant adéquat constituant des ressources financières nouvelles et additionnelles, selon une approche adaptée à chaque pays, ainsi qu'aux technologies écologiquement rationnelles et au renforcement des capacités dans le cadre d'un programme équilibré couvrant l'ensemble des questions, pour mettre en œuvre la Convention et son Protocole de Kyoto.
12. **NOUS DEMANDONS** que des mesures soient prises pour accélérer les travaux sur le renforcement de la coopération et des compétences internationales afin de conscrire, réduire et compenser les pertes et dommages imputables aux effets néfastes des changements climatiques sur l'agriculture, les ressources en eau, la santé humaine et d'autres secteurs, qui sont liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et autres phénomènes frappant particulièrement l'Afrique.

Atténuation

13. **NOUS INVITONS** les pays développés Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques mais qui ne sont pas Parties au Protocole de Kyoto à prendre au titre de la Convention des engagements juridiquement contraignants dont l'ampleur et le niveau d'efforts fournis sont comparables, et qui puissent faire l'objet de mesures, rapports et vérifications, s'agissant des efforts d'atténuation et de la fourniture de ressources financières et technologiques. Nous préconisons un accord sur des engagements chiffrés de réduction des émissions pour ces Parties dans le cadre d'une série convenue de règles comptables communes et d'un mécanisme de respect.
14. **NOUS REAFFIRMONS** qu'une distinction doit être maintenue entre les engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I qui sont juridiquement contraignants et les mesures d'atténuation volontaires appropriées prises par les Parties non visées à l'Annexe I. Nous réaffirmons également que le processus de mesure et de vérification doit s'appliquer aux engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I ainsi qu'aux moyens de mise en œuvre fournis aux Parties non visées à l'Annexe I.
15. **NOUS SOULIGNONS** que la mesure dans laquelle les Parties non visées à l'Annexe I mettront efficacement en œuvre les mesures prises au titre de la Convention dépendra de la mise en œuvre et de l'exécution efficaces par les Parties qui sont des pays développés des obligations conventionnelles qui leur incombent en matière de financement et de transfert de technologie, compte tenu du principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 de l'article 4 de la Convention.

Moyens de mise en œuvre

16. **NOUS NOUS DECLARONS PREOCCUPES** par le manque de transparence et la lenteur du décaissement des ressources financières annoncées par les Parties qui sont des pays développés au titre du « démarrage rapide » au cours de la période 2010-2012 et par les indications selon lesquelles une infime proportion de ces ressources seraient des ressources « nouvelles et additionnelles ».
17. **NOUS PRECONISONS** une plus grande transparence, un format commun pour la présentation des rapports et l'obtention d'un accord à Durban sur le volume des fonds publics que fourniront les Parties visées à l'Annexe II à compter de 2013, en s'appuyant sur des engagements de financement à court terme et en atteignant un volume adéquat de ressources nécessaires pour répondre aux besoins des Parties non visées à l'Annexe I à compter de 2020.

18. **NOUS SOULIGNONS** la nécessité de garantir un accès direct aux ressources pour toutes les Parties non visées à l'Annexe I, d'assurer une affectation équitable des ressources basée sur les besoins et la répartition géographique, un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, ainsi qu'un financement sous forme de dons au titre des activités d'adaptation.
19. **NOUS NOTONS** l'engagement pris par les Parties qui sont des pays développés de mobiliser conjointement, d'ici à 2020, 100 milliards de dollars par an et réitérons la position de l'Afrique selon laquelle ces Parties devraient, d'ici à 2020, accroître leur appui financier en se fondant sur un barème de contributions représentant au moins 1,5 % du PIB des Parties visées à l'Annexe I, afin d'enrayer les changements climatiques et de répondre aux besoins des Parties non visées à l'Annexe I en matière de lutte contre le changement climatique et ses effets néfastes. Nous soulignons que les fonds publics devraient constituer la principale source de financement pour faire en sorte que ce dernier soit durable, prévisible et adéquat, en tenant compte du fait que les financements privés et de marché peuvent jouer un rôle complémentaire.
20. **NOUS SOULIGNONS** qu'il importe au plus haut point de se pencher sur la question du transfert de technologies, notamment l'identification et l'élimination de tous les obstacles à l'accès aux technologies liées au climat, et le traitement approprié des droits de propriété intellectuelle, y compris la suppression des brevets sur les technologies climatiques pour les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I.
21. **NOUS SOULIGNONS** que le renforcement des capacités devrait être traité comme une question transversale et être clairement pris en compte dans d'autres domaines thématiques. Nous considérons qu'il est indispensable de mettre au point des indicateurs de performance pour suivre et revoir le renforcement des capacités. Nous soulignons en outre que les activités de renforcement des capacités ne devraient pas être laissées entre les mains du secteur privé.
22. **NOUS PRENONS NOTE** des efforts entrepris pour créer des institutions efficaces et ayant une obligation redditionnelle, sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties à la Convention, pour ce qui est de l'adaptation, du financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités.
23. **NOUS COMPTONS** que la Conférence de Durban permettra d'achever la mise en place d'institutions efficaces et ayant une obligation redditionnelle relevant de la Conférence des Parties pour ce qui est, entre autres, de l'adaptation, du transfert de technologie et du financement, conformément aux principes et dispositions pertinents énoncés dans la Convention, le Plan d'action de Bali et les Accords de Cancún et compte tenu des propositions formulées par le Groupe africain et le Groupe des 77 et la Chine. Nous réaffirmons que la mise en œuvre du Fonds vert pour le climat, doté d'une personnalité juridique sous l'égide de la Conférence des Parties, est crucial pour un succès à Durban.

24. Enfin, **NOUS REAFFIRMONS** que les deux pistes de négociation au titre de la Convention doivent continuer d'être distinctes et que les négociations de Durban devraient déboucher sur des résultats équilibrés, notamment un accord juridiquement contraignant sur le volume de réduction des émissions à réaliser par les Parties visées à l'Annexe I, individuellement et collectivement, pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et un accord juridiquement contraignant sur les différents piliers du Plan d'action de Bali, conformément à la Feuille de route de Bali.

Décision SS.IV/2 : Renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako les 15 et 16 septembre 2011 à l'occasion de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée a décidé d'organiser la Conférence des Nations Unies sur le développement durable dans le but de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour, et de préconiser que les thèmes suivants soient examinés et précisés au cours du processus préparatoire : l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et le cadre institutionnel du développement durable,

Conscients de la nécessité pour l'Afrique d'articuler collectivement ses préoccupations et priorités à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de s'assurer qu'elles soient dûment prises en compte dans les textes issus de cette conférence,

Reconnaissant le rôle de chef de file joué par les États dans les questions se rapportant à la Conférence,

Accueillant favorablement le processus préparatoire lancé au niveau régional, auquel participe la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, et d'autres organismes des Nations Unies, les communautés économiques régionales et la société civile afin d'apporter aux pays africains le soutien requis dans leurs consultations en vue de se préparer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant la décision 25/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement envisageant une réforme du système de gouvernance internationale de l'environnement, qui a par la suite abouti à l'élaboration

des « Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki » par le Groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement,

Rappelant également les résultats de l'atelier tenu à Addis-Abeba du 7 au 9 mars 2011, que la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies a organisé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, sur les cadres institutionnel et stratégiques du développement durable en Afrique,

Rappelant en outre la table ronde organisée conjointement par la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies et la Banque africaine de développement à Malabo, le 29 juin 2011, sur le thème « Mobiliser les responsables africains en faveur d'un processus préparatoire régional efficace en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) »,

Accueillant avec satisfaction la décision Assembly/AU/Dec.381(XVII) adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session ordinaire tenue les 30 juin et 1er juillet 2011 à Malabo, concernant la préparation de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et la position et les stratégies communes face aux défis de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'environnement, par laquelle l'Assemblée a reconnu qu'aucune structure institutionnelle actuelle ne répondait pleinement aux besoins de l'Afrique en matière d'environnement, de développement durable et de changements climatiques dans le contexte de la révision du cadre institutionnel du développement durable et pris en considération la nécessité de renforcer, consolider et transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour en faire une institution internationale spécialisée pour l'environnement, basée à Nairobi,

Prenant note du document final de la réunion sur le renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental, tenue à Bamako les 12 et 13 septembre 2011, comme contribution à l'élaboration d'une position commune africaine concernant le processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relié au cadre institutionnel du développement durable, qui figure dans l'annexe 1 à la présente décision,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable afin de promouvoir une intégration harmonieuse des piliers économique, social et environnemental du développement durable,

Décidons :

- a) de nous engager à élaborer avec diligence une position commune africaine sur le cadre institutionnel du développement durable et de convenir que

l'Afrique devrait, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, parler d'une voix unie, cohérente, forte et claire sur les systèmes de gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, en tenant compte des besoins du continent;

- b) de reconnaître que les « Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki » constituent une base solide pour l'établissement d'un consensus sur l'architecture institutionnelle du pilier environnemental dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable;
- c) de reconnaître également qu'un cadre renforcé pour la gouvernance internationale de l'environnement profite directement au développement durable, dont les dimensions environnementale, sociale et économique sont les piliers;
- d) de convenir que tout cadre institutionnel du développement durable doit tenir compte des besoins de l'Afrique;
- e) d'approuver le document final de la réunion sur le renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental, figurant dans l'annexe à la présente décision, qui définit les caractéristiques d'une institution internationale spécialisée à titre de contribution à la position commune africaine sur la gouvernance internationale de l'environnement, et d'affirmer que toute institution spécialisée de ce type, quelle qu'en soit la forme, devrait se conformer aux caractéristiques énoncées dans le document final;
- f) d'inviter la communauté internationale à appuyer la décision Assembly/AU/Dec.381(XVII) de l'Assemblée de l'Union africaine demandant de prendre en considération la nécessité de renforcer, consolider et transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour en faire une institution internationale spécialisée pour l'environnement basée à Nairobi;
- g) d'encourager vivement tous les États membres à participer activement à la conférence préparatoire régionale africaine à Addis-Abeba, au cours de laquelle les représentants aborderaient l'objectif et les thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ainsi que d'autres questions de fond revêtant de l'importance pour l'Afrique, en vue de parvenir à un consensus sur les principales priorités et préoccupations du continent qui devraient être reflétées dans les textes issus de la Conférence.

Annexe à la décision SS.IV/2

Document final de la réunion sur le renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental, tenue à Bamako les 12 et 13 septembre 2011

1. Les représentants des États membres de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement se sont réunis à Bamako, les 12 et 13 septembre 2011, à l'occasion de la réunion sur le renforcement du cadre institutionnel du développement durable : le pilier environnemental, afin d'examiner les éléments constitutifs de la position commune africaine de négociation lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (également dénommée « Rio + 20 ») et d'élaborer et renforcer la décision Assembly/AU/Dec.381(XVII), adoptée à Malabo par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session ordinaire.

2. Les représentants ont réaffirmé la décision de l'Union africaine, qui reconnaît que la structure actuelle de gouvernance internationale de l'environnement ne répond pas comme il convient aux besoins et aux intérêts des pays africains. Ils ont en particulier noté que :

- a) la fragmentation du cadre actuel de gouvernance internationale en matière d'environnement était telle que les pays africains étaient devenus les laissés-pour-compte du système, du fait des ponctions importantes opérées sur leurs ressources humaines, institutionnelles et financières limitées;
- b) la fragmentation des mécanismes internationaux de financement de la protection de l'environnement, dotés chacun de leurs propres procédures administratives et de critères spécifiques d'admissibilité, avait entraîné la dispersion des ressources limitées entre de multiples acteurs et occasionné des obstacles de taille à l'accès aux fonds par les pays africains;
- c) les engagements souscrits en matière d'environnement n'avaient pas suffisamment été mis en œuvre à tous les niveaux. Au niveau national, un défi majeur qui se posait aux pays africains était l'insuffisance de la mise en œuvre résultant du manque de ressources institutionnelles, humaines et financières;
- d) le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement n'avait pas réussi à concrétiser les aspirations des pays africains à un développement durable;
- e) le renforcement de la dimension environnementale, ou pilier environnemental, consoliderait le cadre institutionnel global du développement durable.

- f) il importait que les pays africains parlent d'une seule voix et s'emploient avec dynamisme à faire avancer les intérêts du continent en ce qui concerne le cadre institutionnel du développement durable et l'économie verte, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

3. Les représentants ont à l'unanimité reconnu que la décision Assembly/AU/Dec.381(XVII) constituait la base pour élaborer une stratégie en matière de gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable et articuler cette position en détail. Ils ont souligné que la volonté politique existait en Afrique, mais également qu'il fallait faire fond sur la décision prise durant les sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et les autres réunions africaines, d'élaborer en détail le type spécifique d'institution spécialisée préconisé dans cette décision, en gardant à l'esprit les avantages et les inconvénients de chaque option.

4. Les représentants ont ainsi réitéré la nécessité de faire en sorte qu'une institution spécialisée internationale de l'environnement, basée à Nairobi, voie le jour à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, prévue à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. L'institution devrait revêtir les caractéristiques essentielles suivantes :

- a) être dotée d'un mandat solide et avoir la visibilité politique requise pour s'acquitter des principales fonctions d'un système efficace de gouvernance internationale de l'environnement énoncées dans les « Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki », en œuvrant de concert avec les principaux secteurs économiques et sociaux au niveau international pour s'assurer que les politiques menées au sein de ces secteurs soient favorables au développement durable;
- b) avoir une composition et un mode de prise de décision universels, au sein duquel chaque État membre disposerait d'une voix et les décisions seraient prises par consensus;
- c) être un organe autonome qui pourrait définir l'ordre du jour mondial en matière de politiques environnementales et fournir des orientations pour le financement de l'environnement;
- d) être doté d'un financement sûr, stable, additionnel et prévisible pour s'acquitter de son mandat;
- e) avoir une plus grande autorité pour assurer la coordination et la cohérence de l'éventail des accords multilatéraux sur l'environnement en favorisant les synergies tout en respectant l'autonomie juridique des Conférences des Parties à ces accords;

- f) une présence régionale renforcée et une amélioration de la mise en œuvre au niveau national en développant les capacités opérationnelles;
- g) avoir l'autorité nécessaire pour pouvoir diriger un processus de planification stratégique en matière d'environnement à l'échelle du système et coordonner les actions des nombreux organismes s'occupant de l'environnement au niveau international;
- h) promouvoir l'interface science-politique pour s'attaquer aux problèmes pressants en matière de viabilité environnementale et soutenir les réseaux scientifiques et les scientifiques aux niveaux national et régional;
- i) être en mesure de favoriser le renforcement des capacités et l'appui technologique, en particulier en faveur de l'Afrique, de suivre l'efficacité de la mise en œuvre et de faciliter l'accès aux technologies et à leur transfert.

5. Les représentants ont souligné qu'une nouvelle institution spécialisée n'impliquait pas la création d'un organe d'inspection de l'environnement ou d'un mécanisme chargé du respect dans les pays en développement, ni l'imposition de conditionnalités vertes ou de barrières commerciales, et ne devrait pas alourdir le fardeau financier des pays africains.

6. Les représentants ont également évoqué la nécessité de saisir les opportunités offertes par une transition vers une économie verte. Cette transition devait être sous-tendue par des objectifs nationaux, des impératifs de développement économique et social et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable. Le transfert de technologies vertes et de ressources vers l'Afrique ne devait pas être laissé exclusivement entre les mains du secteur privé. Il incombait aux gouvernements des pays développés de fournir ces ressources à l'Afrique. L'établissement d'une économie verte ne devait pas être assorti de conditionnalités vertes. Ils ont souligné que l'Afrique, qui avait manifesté la volonté politique d'opérer la transition vers une économie verte, nécessitait des ressources considérables pour la mettre en œuvre sur le continent.

7. Les représentants ont souligné que l'économie verte était un moyen d'atteindre les objectifs du développement durable. Ils ont également insisté sur le fait que l'Afrique devait avoir sa propre idée et définition de l'économie verte, en prenant en compte ses propres conditions sociales, économiques, environnementales et de développement.

8. Les représentants ont exhorté tous les États membres à saisir l'opportunité offerte pour partager les ambitions de l'Afrique s'agissant de la gouvernance internationale de l'environnement et de l'économie verte, conformément aux conclusions de la dix-septième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine et de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

9. Les représentants ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à la Commission économique pour l'Afrique de soumettre un document présentant des options concernant la création d'une institution internationale spécialisée pour l'environnement et l'économie verte, en tenant compte des vues exprimées à la réunion en cours, et avant la réunion préparatoire africaine à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue à Addis-Abeba en octobre 2011.

10. Les représentants ont exprimé leurs sincères remerciements au Gouvernement malien pour les excellentes dispositions prises en vue de la réunion.

Décision SS.IV/3 : L'économie verte dans le contexte africain

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis à Bamako les 15 et 16 septembre 2011, à l'occasion de la quatrième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la résolution 64/236 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée demandait la tenue d'une Conférence des Nations Unies sur le développement durable dans le but de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour, et préconisait que les thèmes suivants soient examinés et précisés au cours du processus préparatoire : l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Bamako sur l'environnement au service du développement durable adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session, tenue à Bamako du 23 au 25 juin 2010,⁶

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à la quatrième réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba, les 28 et 29 mars 2011, sur le thème « Gérer le développement en Afrique : le rôle de l'État dans la transformation économique »,⁷

Rappelant en outre la Déclaration de Libreville sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique⁸ et la Feuille de route pour l'instauration d'une économie verte en Afrique,⁹ adoptées à Libreville le 17 septembre 2010,

⁶ UNEP/AMCEN/13/10, annexe I.

⁷ E/ECA/CM/44/6 AU/CAMEF/MIN/Rpt(VI), annexe, section B.

⁸ PACBPA/1/7.

⁹ PACBPA/1/9.

Prenant note de la déclaration de consensus adoptée lors du septième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba du 10 au 15 octobre 2010, sur le thème « Agir face aux changements climatiques pour promouvoir un développement durable en Afrique », sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies, avec le soutien de la Commission de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement et d'autres organismes des Nations Unies,¹⁰

Rappelant la décision¹¹ adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa dix-septième session ordinaire, tenue les 30 juin et 1^{er} juillet 2011 à Malabo, concernant la préparation de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), la position et les stratégies communes face aux défis de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'environnement,

Constatant avec satisfaction les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres partenaires pour promouvoir la transition vers une économie verte, y compris le lancement du rapport intitulé « Towards a Green Economy: Pathways to Sustainable Development and Poverty Eradication »,

Décidons :

- a) de saluer le fait que l'économie verte offre de nouvelles possibilités de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique;
- b) de reconnaître que l'économie verte constitue un moyen d'atteindre les objectifs de l'Afrique en matière de développement durable, de création d'emplois, de croissance économique et de réduction de la pauvreté;
- c) de convenir que l'économie verte devrait être sous-tendue par des objectifs nationaux, des impératifs de développement économique et social et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- d) de convenir également de favoriser une vision de l'économie verte dans le contexte africain, en particulier comme moyen de protéger et préserver le capital naturel, d'améliorer l'utilisation des ressources, de promouvoir des modes de consommation et de production viables, et de contribuer davantage au développement;
- e) de reconnaître que l'économie verte entraîne des surcoûts qui exigent l'apport de ressources financières nouvelles et additionnelles, l'accès aux technologies et le renforcement des capacités, autrement dit, la fourniture d'un appui plus grand, adéquat et prévisible aux pays en développement;

¹⁰ Voir www.uneca.org/adfvii/documents/ADF-VII-Consensus-Statement.pdf.
11 Asembly/AU/Dec.381(XVII).

- f) de promouvoir les meilleures pratiques et les études de cas fondées sur la mise en œuvre réussie de l'économie verte en Afrique, ainsi que le partage des données d'expérience;
- g) d'œuvrer pour une évaluation des éventuelles opportunités offertes par une économie verte au niveau national pour orienter les politiques de développement;
- h) de promouvoir la mise au point de cadres politiques et institutionnels pour la transition vers une économie verte en Afrique;
- i) d'exhorter les pays développés et les autres pays en mesure de le faire, les institutions multilatérales et autres institutions financières, et les autres parties prenantes, à fournir aux pays africains un soutien adéquat et prévisible pour les aider à mettre en œuvre les paragraphes 4 à 8 de la présente décision;
- j) de convenir que l'économie verte ne devrait pas servir à justifier la mise en place de nouvelles barrières commerciales ou l'imposition de conditions pour le commerce, l'aide et l'obtention de financements.

2012

Report Of The 4th special session of the conference of African ministers on the environment (Amcen), Bamako, Mali, 12 – 16 September 2011

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4132>

Downloaded from African Union Common Repository